

L'apprentissage, un choix gagnant pour l'apprenti·e et l'employeur·euse

An deskardelezh, un dibab emsav evit an deskard·ez hag an implijer·ez

Chaque année en Bretagne, près de 18 000 apprenti·e·s s'engagent dans une formation technologique et professionnelle par la voie de l'apprentissage. Ils·elles vivent ainsi une expérience unique qui concilie savoir-faire, rémunération et diplôme.

La Région Bretagne a facilité l'essor de l'apprentissage pour en faire une filière complète de formation qui va du CAP aux formations supérieures (licence professionnelle, diplôme d'ingénieur...), dans tous les secteurs d'activités, des métiers traditionnels aux plus novateurs. Ainsi contribue-t-elle à donner à chaque apprenti·e l'opportunité de s'épanouir et de trouver sa place au sein de la société, tout en permettant aux entreprises d'accueil de relever les défis de l'emploi, de la qualité et du développement des compétences.

Faire de l'apprentissage une voie d'excellence est un objectif ambitieux que la Région Bretagne poursuit quotidiennement ; faire connaître cet engagement est un véritable enjeu qui contribuera à son développement.



Bep bloaz e vez stummet e Breizh ouzhpenn 18 000 a re yaouank o kregiñ en ur stummadur teknologel ha micherel dre an deskardelezh. Kement-se a ra dezho bevañ ur maread dibar ma vezont war un dro paeet, o teskiñ ur vicher hag o prientiñ un diplom.

Rannvro Breizh he deus kaset an deskardelezh war-raok, dezhi da vezañ un hentad stummañ klok,

eus ar CAP betek al liveoù uhelañ (aotreegezh vicherel, diplom ijinaour...), en holl c'hennadoù obererezh, eus ar micherioù kozh d'ar micherioù nevesañ. Evel-se e sikour pep deskard·ez da vezañ en e·he jeu ha da gavout e blas-he flas er gevredigezh, ha sikour a ra an embregerezhioù a zegemer anezho da vezañ barrek diouzh an implij, ar c'halite, ha da gas ar barregezhioù war-raok.

Ober d'an deskardelezh bezañ un hentad eus an dibab, sed aze ar pal uhel a fell da Rannvro Breizh seveniñ bemdez ; pouezus eo brudañ kement-se e-touez an dud rak evel-se e vo kaset war-raok.

A handwritten signature in black ink that reads 'M Le Drian'. The signature is written in a cursive, slightly slanted style. Below the signature is a horizontal line.

JEAN-YVES LE DRIAN

Président du Conseil régional de Bretagne

Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

SOMMAIRE

→ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4
Les modalités du contrat d'apprentissage	4
Un contrat de travail qui lie l'employeur-euse et l'apprenti-e	6
→ L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES	8
Quels sont les niveaux de formation accessibles ?	8
Pourquoi choisir de se former en apprentissage ?	10
Comment choisir votre métier et construire votre parcours professionnel ?	12
Quelles sont les aides régionales dont vous pouvez bénéficier ?	16
Quelles sont les aides dont peut bénéficier votre employeur-euse ?	18
→ ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	20
→ ADRESSES UTILES	30
→ LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE	34

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise privée ou publique. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur·euse et l'apprenti·e (ou son représentant légal s'il·elle est mineur·e). Une fois signé par les 2 parties, il est ensuite adressé pour enregistrement soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, soit à la Chambre d'Agriculture. Le contrat est ensuite adressé personnellement à l'apprenti·e.

→ À QUEL ÂGE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La règle générale est d'avoir entre 16 et 25 ans. Toutefois, il est possible d'obtenir une dérogation dans certaines situations :

> Si vous avez entre 25 et 30 ans :

- Dans le cas où vous poursuivez une première formation débutée par un premier contrat d'apprentissage et préparez un diplôme supérieur à celui obtenu (attention, un délai maximum d'un an après expiration du 1er contrat doit être respecté).
- Dans le cas où votre premier contrat d'apprentissage a été rompu pour des causes indépendantes de votre volonté (inaptitude physique et temporaire, cessation d'activité de l'employeur·euse, faute de l'employeur·euse ou manquements répétés à ses obligations).

> Pas de limite d'âge :

- Dans le cas d'un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie.
- Dans le cas d'une reconnaissance comme travailleur·euse handicapé·e. La formation sera aménagée tant dans sa durée que dans son déroulement.

→ QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA. Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti·e est reconnu·e travailleur·euse handicapé·e.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an, lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
 - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
 - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
 - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
 - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.



© Emmanuel Pain

La décision est prise après avis de la direction du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cas, il débute par la période d'apprentissage conforme à la durée de la formation préparée.

À l'issue de cette période, la relation contractuelle entre l'employeur-euse et le salarié-e sera régie par le Code du Travail selon les modalités relatives au Contrat à Durée Indéterminée de droit commun.

→ À QUELLE DATE PEUT-ON SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

→ QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Les 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectués chez l'employeur-euse constitue la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.

→ COMMENT RÉSILIER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti-e ou de l'employeur-euse ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti-e à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti-e s'il-si elle obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il-elle doit avoir informé l'employeur-euse par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

→ QUELLES SONT LES SUITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur·euse délivre un certificat de travail au jeune. Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieur ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un·e nouvel·e employeur·euse, en cas d'échec à l'examen.

→ UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR·EUSE ET L'APPRENTI·E

→ QUELS SONT LES ENGAGEMENTS ET LES OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES ?

L'employeur·euse :

- assure la formation pratique de l'apprenti·e en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti·e de suivre les cours en centre de formation ;
- inscrit l'apprenti·e à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un·e formateur·rice du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti·e un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprenti·e·s ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti·e au CFA.

L'apprenti·e :

- effectue le travail confié par l'employeur·euse, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- de dispenser aux jeunes travailleur·euse·s titulaires d'un contrat d'apprentissage une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle ;
- de concourir au développement des connaissances, des compétences et de la culture, nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- d'assurer la cohérence entre la formation dispensée dans le CFA et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateur·rice·s et les maître·sse·s d'apprentissage ;
- de développer l'aptitude des apprenti·e·s à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie ;
- d'assister les candidat·e·s à l'apprentissage dans leur recherche d'un·e employeur·euse, et les apprenti·e·s en rupture de contrat dans la recherche d'un·e nouvel·e employeur·euse, en lien avec le service public de l'emploi ;
- d'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les Missions locales, un accompagnement aux apprenti·e·s pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

- de favoriser la mixité au sein de sa structure en sensibilisant les formateur-ric-e-s, les maître-sse-s d'apprentissage et les apprenti-e-s à la question de l'égalité entre les sexes. Le CFA participe à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

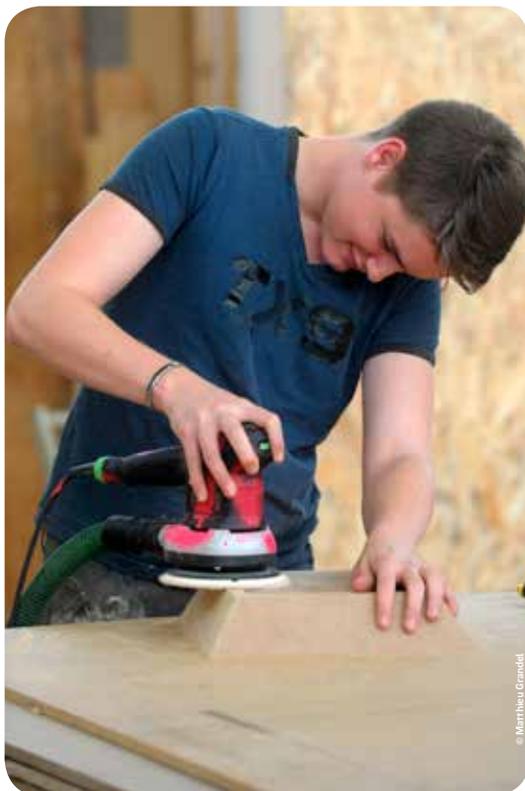
→ **QUEL EST LE STATUT DE L'APPRENTI-E DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?**

L'apprenti-e est considéré-e comme un-e salarié-e : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession.

→ **QUEL EST LE TEMPS DE TRAVAIL EN ENTREPRISE ?**

- La durée du travail de l'apprenti-e comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en centre de formation.
- L'employeur-euse doit permettre à l'apprenti-e de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti-e en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.
- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la [Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi \(DIRECCTE\)](#). Cf. p.30



L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES

→ QUELS SONT LES NIVEAUX DE FORMATION ACCESSIBLES ?

L'apprentissage prépare à des diplômes ou titres homologués allant du niveau 5 au niveau 1. C'est une filière de formation qui permet d'accéder à de nombreux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel de l'Éducation nationale, des ministères de la Jeunesse et des sports, du travail...ou à des diplômes spécifiques aux branches professionnelles.

Les diplômes obtenus par la voie de l'apprentissage sont les mêmes que ceux obtenus par la voie scolaire.

Premier niveau de qualification professionnelle

Niveau 5	CAP (A)	Certificat d'Aptitudes Professionnelles (Agricoles). Préparé en 2 années, le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié, dans un métier donné.
	MC	Mention Complémentaire. Après un CAP ou un BEP, la MC apporte une spécialisation supplémentaire et une meilleure adaptation à l'emploi.
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Baccalauréat et niveau équivalent

Niveau 4	Bac pro	Baccalauréat professionnel. Le Bac pro apporte des connaissances techniques et pratiques approfondies exigées d'un professionnel. Préparé généralement en 3 ans, il est accessible directement après le collège ou aux titulaires d'un CAP.
	BE	Brevet d'État
	BEES	Brevet d'État d'Éducateur Sportif
	BP (A)	Brevet Professionnel (Agricole). Le BP atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise. Dans le domaine agricole, certains BPA peuvent être de niveau 5.
	BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce brevet atteste la possession des compétences professionnelles pour le métier d'animateur dans une association, un club sportif, une collectivité territoriale...dans une spécialité.
	BTM	Brevet Technique des Métiers. Ce brevet vise à la haute qualification professionnelle dans le secteur de l'artisanat. Il s'adresse aux titulaires de CAP ou de BEP désireux d'évoluer vers des responsabilités d'encadrement et de production.
	CSA	Certificat de Spécialité Agricole. Le CSA apporte une spécialisation complémentaire.
	DE	Diplôme d'État
	MC	Mention Complémentaire.
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles



© Marthieu Grandet

Équivalent Bac + 2 années d'études supérieures

Niveau 3	BTS (A)	Brevet de Technicien Supérieur (Agricole). Le BTS est un diplôme spécialisé qui confère une qualification étendue et permet d'assurer des tâches d'encadrement.
	DE	Diplôme d'État
	DUT	Diplôme Universitaire de Technologie. Ce diplôme sanctionne une formation de technicien supérieur. Son objectif est de former des personnels d'encadrement technique capables de s'adapter à des emplois dans la production, la recherche appliquée, les services.
	DEJEPS	Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Équivalent BAC + 3 ou 4 années d'études supérieures

Niveau 2	Bachelor	Bachelor
	DCG	Diplôme de Comptabilité et Gestion
	Licence Pro	Licence Professionnelle
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Équivalent Bac + 5 années d'études supérieures

Niveau 1	CST	Certificat Supérieur Technologique
	DSCG	Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion
	Ingénieur	Titre d'ingénieur. Le métier d'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services.
	MASTER	MASTER
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

➔ POURQUOI CHOISIR DE SE FORMER EN APPRENTISSAGE ?

- **Une formation diplômante** : quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez, à tout moment de votre parcours, conclure un contrat d'apprentissage pour préparer près de 350 diplômes professionnels ou technologiques du CAP (Certificat d'Aptitudes Professionnelles) au diplôme d'ingénieur (BAC +5). Une très grande diversité de métiers dans de nombreux secteurs professionnels vous permet de choisir votre formation. Il vous est possible de signer successivement plusieurs contrats d'apprentissage.
- **Une formation rémunérée** : vous êtes salarié-e et à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire, qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. p. 14), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...
- **Une formation en alternance** : en vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :
 - une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage ;
 - une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
 - des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.
- **Une formation qui insère** : l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé-e par un-e maître-sse d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

18 mois après leur entrée sur le marché du travail, 3 apprenti-e-s sur 4 sont en emploi, et le plus souvent en CDI.

- **Une formation gratuite** : aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti-e. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'État. Les jeunes originaires de l'Outre-Mer peuvent être accompagnés dans leur projet de formation par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité).
- **Une formation ouverte sur l'étranger** : l'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger avec une aide financière, le cas échéant, de la Région Bretagne. Votre CFA peut être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter votre CFA.
- **Une formation qui permet de développer des projets éducatifs et citoyens et de participer aux projets pilotés par la Région Bretagne** :
 - la journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. Il s'agit de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.



- le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois oeuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes,...).
- le Conseil régional des jeunes lycéen-ne-s et apprenti-e-s de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de 5 commissions thématiques.

▪ Une formation qui vise à l'égalité professionnelle :

- La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique.
- À ce titre, au regard d'un dispositif de formation majoritairement masculin, il convient de favoriser la mixité dans tous les métiers en visant l'égalité professionnelle : information sur les métiers, élargissement des choix professionnels des apprenti-e-s, sensibilisation des professionnels de l'orientation, des formateur-ric-e-s et des employeur-euse-s à l'objectif d'égalité entre les filles et les garçons, promotion d'embauche de femmes dans les métiers à recrutement majoritairement masculin et d'hommes dans les métiers à recrutement majoritairement féminin.
- La prime « mixité » versée aux employeur-euse-s sous réserve que l'employeur-euse recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », la formation des formateur-ric-e-s en CFA à l'égalité entre les femmes et les hommes ou les réflexions portées par le groupe de travail régional afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprenti-e-s sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale.
- Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions. En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter la Région par mail : mission.egalite@bretagne.bzh

→ COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

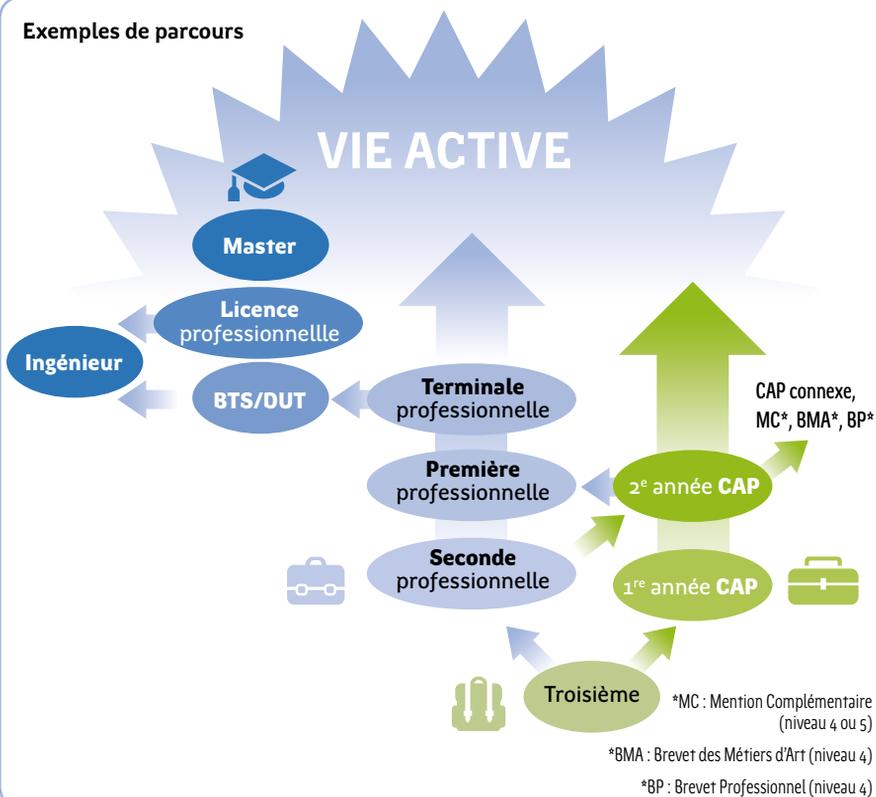
→ OÙ POUVEZ-VOUS VOUS INFORMER SUR VOTRE FUTUR MÉTIER ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer ou votre choix est déterminé mais vous souhaitez obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter les professionnels de l'orientation et de l'information afin qu'ils vous accompagnent dans cette démarche. Vous pouvez également contacter les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie). Cf. p.31.

Les personnels des centres de formation en apprentissage peuvent aussi vous aider à mieux définir votre projet professionnel et à choisir votre métier. L'ensemble de l'offre de formation par apprentissage est consultable sur le portail jeunes de la Région Bretagne jeunes.bretagne.bzh (Se former/Apprentissage).

Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur jeunes.bretagne.bzh

Exemples de parcours



Du CAP au bac +5, la formation par la voie de l'apprentissage
donne accès à l'emploi dans près de 280 métiers.

**POUR TROUVER UN CENTRE DE FORMATION,
CONSULTEZ LA CARTE DE L'APPRENTISSAGE
EN BRETAGNE SUR :**



www.jeunes.bretagne.bzh

Bretagne jeunes

LE PORTAIL JEUNES DE LA RÉGION BRETAGNE

PORCHED AR RE YAOUANK GANT RANNVRO BREIZH



→ QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR TROUVER UN·E EMPLOYEUR·EUSE ?

Il est important de répertorier les entreprises susceptibles de répondre au mieux à votre souhait d'apprentissage avant toute démarche.

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales, Pôle emploi. Cf. p.31
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers...). L'employeur public ne peut conclure plus de trois contrats d'apprentissage successifs avec le·la même apprenti·e.
- Vous pouvez aussi contacter directement les employeur·euse·s et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son·sa maître·sse d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.

→ QUEL EST VOTRE SALAIRE ?

Vous percevrez une rémunération qui **progresses en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage**. Elle est calculée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou du minimum prévu à la convention collective.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC horaire brut s'élève à 9,76 €, soit 1 480,27 € brut mensuel sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Année d'apprentissage	Âge de l'apprenti·e		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans inclus	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (370,06 €)	41 % (606,91 €)	53 % (784,54 €)
2 ^e année	37 % (547,70 €)	49 % (725,33 €)	61 % (902,96 €)
3 ^e année	53 % (784,54 €)	65 % (962,17 €)	78 % (1154,61 €)

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées.

Lorsque vous atteignez l'âge de 18 ou 21 ans, le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit votre anniversaire.

Formation complémentaire (Diplôme connexe ou mention complémentaire)

Après contrat de	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans*	21 ans et plus*
1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé
3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

* à compter du premier jour du mois qui suit votre anniversaire

→ À SAVOIR :

- **Dans le secteur public** : la rémunération des apprenti·e·s formé·e·s dans ce secteur est augmentée de 10 % si l'apprenti·e prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat professionnel ou brevet professionnel...), et de 20 % si l'apprenti·e prépare un diplôme de niveau 3 (BTS, DUT...).
- **Signature d'un nouveau contrat** : si ce nouveau contrat est conclu avec le·la même employeur·euse, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat.
Si ce nouveau contrat est conclu avec un·e autre employeur·euse, votre rémunération est

au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat.

- **Échec à l'examen** : le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an, soit par la reconduction du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec un-e nouvel-le employeur-euse. Vous percevrez alors la même rémunération que celle perçue au cours de l'année précédant la prolongation de l'apprentissage.
- **Exonérations du salaire** : votre salaire d'apprenti-e est exonéré de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas un plafond fixé annuellement.
- **Si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e** : si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e et si votre employeur-euse relève du secteur privé, le montant de l'aide versée par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) est de :
 - moins de 26 ans : 1 000 €
 - 26 à 44 ans : 2 000 €
 - 45 ans et plus : 3 000 €

Informations actualisées en mars 2017

Renseignements sur www.agefiph.fr

Si votre employeur-euse relève du secteur public, vous pouvez également bénéficier d'une aide de 1 525 € versée la 1^{re} année d'apprentissage par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) par l'intermédiaire de l'employeur-euse.

→ DE QUELS AVANTAGES BÉNÉFICIEZ-VOUS ?

Vous êtes salarié-e et à ce titre, vous bénéficiez des mêmes avantages sociaux que les autres salarié-e-s.

- **Congés payés** : ils sont identiques à ceux des salarié-e-s d'entreprise, soit 5 semaines par an au minimum. Ils sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA ;
- **Congés légaux pour événements familiaux** : mariage (4 jours), congé paternité (14 jours), congé maternité, décès du conjoint ou de l'enfant (2 jours) et décès de votre père ou mère (1 jour), Journée d'appel de préparation à la Défense (1 jour) ;
- **Congés précédant les épreuves de l'examen préparé** : vous avez droit à un congé de 5 jours dans le mois qui précède les épreuves de votre examen. Si au cours de cette période le CFA organise une préparation à l'examen, vous êtes tenu-e d'assister à cette préparation.

En tant que salarié-e, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans si votre rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).

Vous pouvez obtenir une allocation logement si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Une prise en charge des frais de transport est possible selon les modalités conventionnelles de votre entreprise.

Après la fin de votre contrat, si vous êtes sans emploi, vous pouvez percevoir des allocations de chômage dont le montant sera calculé sur le salaire perçu en apprentissage. Pour en bénéficier, il faut vous inscrire comme demandeur-euse d'emploi auprès de Pôle Emploi.

En cas de rupture de contrat à l'initiative de l'apprenti-e avant le terme fixé initialement, et qui fait suite à l'obtention du diplôme ou du titre homologué, le Pôle Emploi considère qu'il s'agit d'une démission ayant des conséquences sur les droits de l'apprenti-e.

→ QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

→ L'AIDE ARGOAT RELATIVE AU TRANSPORT, À L'HÉBERGEMENT ET À LA RESTAURATION

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprenti-e-s, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprenti-e-s qui sont inscrit-e-s dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.



Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : jeunes.bretagne.bzh (Se former/ Apprentissage).

Niveau / Âge	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : Bac +2		650 €	
Niveau 4 : Bac Pro		550 €	
Niveau 4 : sauf Bac Pro			
Niveau 5 : CAP, MC...			

Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprenti-e-s peuvent bénéficier de la carte Actuel qui offre 75 % de réduction sur tous leurs trajets.

Et pour leurs trajets fréquents, les apprenti-e-s peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75 % et plus.

Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site jeunes.bretagne.bzh

Consultez la carte du réseau de transport du Conseil régional de Bretagne page 34.

→ L'AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT

L'aide au 1^{er} équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprenti-e-s inscrit-e-s en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne.

Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : jeunes.bretagne.bzh (Se former/Apprentissage).

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 4 et 5 (Bac Pro, CAP, MC...)	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Région Bretagne au :
Tél : 02 99 27 11 97 / Email : aides-apprentissage@bretagne.bzh

Une carte étudiant des métiers vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Les Conseils départementaux peuvent vous apporter des aides sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès des services de votre Département.



→ QUELLES SONT LES AIDES DONT PEUT BÉNÉFICIER VOTRE EMPLOYEUR·EUSE ?

→ LES AIDES RÉGIONALES ACCORDÉES AUX EMPLOYEUR·EUSE·S D'APPRENTI·E·S

Les bénéficiaires sont les entreprises privées et les associations bretonnes de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public, à savoir :

- les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- les établissements hospitaliers ;
- les établissements médico-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action social (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides	Montant	Bénéficiaires	Modalités de versement
Aide au recrutement des apprenti·e·s	1 000 €	Entreprises de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	L'aide est versée pour la durée totale du contrat à compter de la fin de la période d'essai. Elle est attribuée aux employeurs qui n'avaient pas d'apprenti·e l'année précédente ou qui embauchent un·e apprenti·e supplémentaire.
Prime à l'apprentissage	1 000 €	Entreprises de moins de 21 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	L'aide est de 1 000 € par année de cycle de formation, elle est versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Aide à la mixité	500 €		Cette aide a pour objectif de favoriser la mixité dans les métiers, elle est versée pour la durée totale du contrat.
Aide à l'insertion	500 €		Cette aide a pour objectif l'embauche de l'apprenti·e diplômé·e à l'issue de son contrat, elle est versée à réception de la copie du CDI ou du contrat de génération.



→ LES AIDES DE L'AGEFIPH

L'AGEFIPH accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprenti-e-s handicapé-e-s en contrat d'apprentissage, relevant du droit privé, d'au moins 6 mois. Cette aide est de :

- 1000 € pour un contrat d'apprentissage de 6 mois
- 2000 € pour un contrat d'apprentissage de 12 mois
- 3000 € pour un contrat d'apprentissage de 18 mois
- 4000 € pour un contrat d'apprentissage de 24 mois
- 5000 € pour un contrat d'apprentissage de 30 mois
- 6000 € pour un contrat d'apprentissage de 36 mois
- 7000 € pour un contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée (CDI).

Une aide à la pérennisation peut être accordée à l'employeur-euse qui embauche sans interruption l'apprenti-e à l'issue d'un contrat d'apprentissage. Cette aide est de :

- 2000 € pour un CDI à temps plein
- 1000 € pour un CDI à temps partiel supérieur ou égal à 24 h hebdomadaire
- 1000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps plein
- 500 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 24 h hebdomadaire.

Informations actualisées en mars 2017

Renseignements supplémentaires sur www.agefiph.fr

→ LES AIDES DU FIPHFP

Le FIPHFP accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprenti-e-s handicapé-e-s :

- Une indemnité représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage ;
- Une aide à la prise en charge des frais d'accompagnement (par un opérateur externe) des apprenti-e-s en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- À l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1 600 € si l'employeur-euse conclut avec l'apprenti-e un contrat à durée indéterminée ;
- Un versement à l'apprenti-e, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1^{ère} année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche, sauf en cas de redoublement.

L'employeur-euse peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...).

Renseignements supplémentaires sur www.fiphfp.fr

→ LES AUTRES AIDES DE L'ÉTAT

- L'aide «TPE jeunes apprentis»

Cette aide de 4 400 € est attribuée aux entreprises de moins de 11 salarié-e-s, pour l'embauche d'apprenti-e-s mineur-e-s pour les douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage.

- Des crédits d'impôt apprentissage peuvent également être accordés aux entreprises.

Renseignements supplémentaires sur www.service-public.fr

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION



hébergement interne



hébergement externe



restauration interne



restauration externe

CÔTES D'ARMOR

Bâtiment CFA Côtes d'Armor

- 6, avenue du chalutier
« Sans Pitié »
BP 115
22191 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 89 79



CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
Centre Louis Guilloux
12 rue du Vau Meno
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 78 86 20



- 1, rue Villiers de l'Isle Adam
22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 75 46 79



CFA Industriel de Bretagne

- 7, rue du Bignon – BP 221
22192 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 74 71 59



- Antenne CCI de St-Brieuc
Pôle Exceltys
13, rue Joliot Curie
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 94 57 14



- ENSSAT
6, rue de Kerampont – BP 80158
22305 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 90 48



CCI St-Brieuc

- Rue de Guernesey
Pôle Exceltys – BP 514
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Tél. : 02 96 94 57 14



CFA de la CMA des Côtes d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers
Le Tertre de la Motte – CS 90051
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 27 27



- Antenne de Dinan
La Croix Fresche Blanc – Acaulec
BP 43155
22103 DINAN cedex
Tél. : 02 96 76 27 37



CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de St-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 406
22004 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 60 96 10



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée de
Pommerit – Jaudy
Le Chef du Bois – BP 36
22450 POMMERIT JAUDY
Tél. : 02 96 91 59 16



- UFA du lycée St-Ilan
52, rue de St-Ilan
22360 LANGUEUX
Tél. : 02 96 52 58 59



- UFA du lycée Sacré-Cœur
2, bd St-Jean-Baptiste de la Salle
22003 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 68 39 39



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée professionnel Jean Monnet
9, rue des Ursulines
22800 QUINTIN
Tél. : 02 96 74 86 26



- Lycée du froid et de la
climatisation La Fontaine des Eaux
Avenue la fontaine des Eaux
BP 64
22102 DINAN cedex
Tél. : 02 96 87 10 00



- Lycée des métiers Rosa Parks
47, rue René le Magorec
22110 ROSTRENEC
Tél. : 02.96.29.32.63





© Thomas Créchet

- Lycée polyvalent Henri Avril
7, rue de Dinard
22402 LAMBALLE
Tél : 02 96 50 70 70



- Lycée professionnel Joseph Savina
5, place de la République
22220 TREGUIER
Tél : 02 96 92 32 63



- Lycée polyvalent Chapral
6, allée Chapral
22015 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 96 77 22 77



CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix
Rue Camille Guérin
22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 01 62 26



CFA de la Production Agricole - UNREP

- La Vallée
22400 QUINTENIC
Tél : 02 96 50 43 43



CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan – 22350 CAULNES
Tél : 02 96 83 82 53



CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9
22230 MERDRIGNAC
Tél : 02 96 28 41 61



- CFPPA de Kernilien – Guingamp
Allée de Kernilien – 22200 PLAUSAY
Tél : 02 96 40 67 54



CFA universitaire de Bretagne

- Antenne lycée Félix Le Dantec
Rue des cordiers – BP 80349
22303 LANNION
Tél : 02 96 05 61 71



- IUT de Saint-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 406
22000 SAINT-BRIEUC cedex 7
Tél : 02 96 60 96 31



- IUT de Lannion
Rue Edouard Branly – BP 30219
22302 LANNION cedex
Tél : 02 96 46 93 00



CFA de la FRMFREO

- MFR Loudéac
31, rue Anatole Le Braz – BP 561
22605 LOUDÉAC
Tél : 02 96 28 02 27



FINISTÈRE

Bâtiment CFA Finistère

- 1, rue François-Marie André
Moulin des Landes
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 95 97 26



CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- 17, rue de Tréodet
29500 ERGUÉ-GABÉRIC
Tél : 02 98 90 19 33



CFA Banque Finance - AIFAB

- Lycée Le Lykès
20, place de la Tourbie
29196 QUIMPER
Tél : 02 99 22 37 82



- UBO IAE BREST
12, rue de Kergoat – CS 93837
29238 BREST cedex 3
Tél : 02 97 62 64 65



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

CFA industriel de Bretagne

- Antenne de Brest –
ZI Kergonan Nord – BP 73
8 bis, rue Ferdinand de Lesseps
29200 BREST
Tél. : 02 98 02 03 30



IUT DE BREST

- 12, rue de Kergoat – BP 9316
29238 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50



ENSTA Bretagne

- 2, rue François Verny
29806 BREST cedex 9
Tél. : 02 98 34 87 01



ISEN BREST

- 20, rue Cuirassé Bretagne
CS 42807
29228 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 03 84 02



TELECOM Bretagne

- Technopôle Brest-Iroise
CS 83818
29285 BREST cedex 3
Tél. : 02 29 00 13 33



CFA de l'ARFASS

- IFSI CHRU
Boulevard Tanguy Prigent
29609 Brest Cedex
Tél. : 02 98 34 23 84



CFA du CEFCM

- Lycée professionnel Maritime
Avenue Jos Quiniou
ZA de Kervarc'h – BP 32
29730 TREFFIAGAT
Tél. : 02 98 58 96 00



CFA de la CCI de Brest

- 465, rue de Kerlaurent - BP 30037
Guipavas – 29801 BREST cedex 9
Tél. : 02 29 00 60 60



CFA BBS

- 2, avenue de Provence
29200 BREST
Tél. : 02 98 34 44 44



IUT UBO BREST

- Rue de Kergoat – BP 93169
29231 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50



CFA de la CCI du Morbihan

- EMBA
1, avenue de la plage des gueux
Créac'h Gwen – 29000 QUIMPER
Tél. : 02 97 02 40 00



CFA de la CMA du Finistère

- 24, route de Cuzon
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 35



CFA du Nautisme – INB

- 2, rue Bayard – BP 70237
29900 CONCARNEAU cedex
Tél. : 02 98 50 84 84



CFA des Compagnons du Devoir

- COMPAGNONS BREST
7, rue d'Armorique – 29200 BREST
Tél. : 02 98 05 19 73



CFA universitaire de Bretagne

- IAE Brest (Institut
d'Administration des Entreprises)
12, rue Kergoat – CS 93837
29238 BREST
Tél. : 02 98 01 82 56



Faculté des Sciences et Techniques

- 6, avenue Victor Le Gorgeu
29000 BREST
Tél. 02 98 01 82 56



© François Le Drogoff



© Nathalie Grandet

CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de Quimper
2, rue de l'université
29334 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 90 85 71



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée St-François
Notre-Dame
1, rue des Récollets
29260 LESNEVEN
Tél. : 02 98 83 09 44



- Lycée privé Saint-Joseph
Route de Pencran
29413 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 02 58



- Lycée privé Saint-Joseph
Saint-Marc
61, rue Bayard
29187 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 03 13



- Lycée technologique agricole
privé Le Nivot
29590 LOPÉREC
Tél. : 02 98 81 10 04



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée des métiers du Bâtiment
Rue de Kervern
29190 PLEYBEN
Tél. : 02 98 26 76 64



- Lycée polyvalent Dupuy de Lôme
34, rue Dupuy de Lome
BP 48724
29287 BREST CEDEX
Tél. : 02 98 34 38 63



- Lycée professionnel Jean Moulin
27, rue de la République
BP 1
29780 PLOUHINEC
Tél. : 02 98 70 77 12



CFA de la FRMFREO

- Institut Rural
Route de Plouider
29860 LESNEVEN
Tél. : 02 98 83 33 08



- Maison Familiale Rurale
15, rue des écoles
29860 PLABENNEC
Tél. : 02 98 40 40 73



- Maison Familiale Rurale
13, rue Saint-Yves – BP 11
29370 ELLIANT
Tél. : 02 98 94 18 68



CFA de l'IFRIA

- 5, rue Pierre Trémintin
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 55 51
- DIAFOR - Pôle formation
4, boulevard de Créac'h Gwen
29000 QUIMPER
Tél. : 02 99 52 54 54

- UBO - ESIAB
2, rue de l'Université
29334 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 64 19 46



CFA de l'ISFFEL

- Pen ar Prat
29250 ST-POL-DE-LÉON
Tél. : 02 98 29 03 15



- IUT de Brest
Antenne de Morlaix
43, quai de Léon
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 23 51



ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

CFA de la

Production Agricole - UNREP

- Kergadalen – 29590 ST-SÉGAL
Tél. : 02 98 73 05 88



CFA agricole de Kerliver – Châteaulin

- Domaine de Kerliver – 29460 HANVEC
Tél. : 02 98 20 00 08



- Lycée agricole de Bréhoulou
3, chemin de Kernoac'h
29170 FOUESNANT
Tél. : 02 98 56 00 04



- Lycée de Suscinio – Lieu-dit Suscinio
29600 MORLAIX – PLOUJEAN
Tél. : 02 98 72 03 22



CFA du Sport

- Stade Brestois 29
Stade de Pen Helen – Rue du Bot
BP 72026 – 29200 BREST
Tél. : 02 98 02 55 98



ILLE-ET-VILAINE

CFA Transport et Logistique – AFTRAL

- Rue des Charmilles – BP 241
35514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 32 10 22



CFA Banque Finance - AIFAB

- 227, rue de Chateaugiron
35000 RENNES
Tél. : 02 99 22 37 82



- Université de Rennes 1
2, rue du Thabor
CS 46510
35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 82



CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
2, av. du Bois Labbé
35000 RENNES
Tél. 02 99 59 41 41



- IRFSS Croix Rouge
10, rue André et Yvonne Meynier
35000 RENNES
Tél. : 02 23 46 48 30



- Lycée Jeanne d'Arc
61, rue de la Fontaine
CS 20816
35708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 84 30 30



CFA industriel de Bretagne

- Antenne de Bruz
Rue Henri Moissan
BP 67429
Campus de Ker Lann
35174 BRUZ
Tél. : 02 99 52 54 54



- CCI Fougères
8, boulevard Charles Tillon
35300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 15 74



- Lycée Marcel Callo
21, avenue Étienne Gascon
35600 REDON
Tél. : 02 99 71 41 33



- ECAM Louis de Brooglie
Contour de St-Exupéry
Campus de Ker Lann
CS 29128 – 35170 BRUZ
Tél. : 02 99 05 84 92



- INSA de Rennes
20, av. des Buttes des Coësmes
CS 70839
35708 Rennes
Tél. : 02 23 23 82 00



Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine

- 11, rue des Glénan
ZA du Ponta
35760 ST-GRÉGOIRE
Tél. : 02 99 23 61 00



CFA du CEFCM

- Lycée professionnel maritime
36, rue de la Croix Desilles
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 81 97 10



CFA de la CCI d'Ille-et-Vilaine

- Faculté des Métiers
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45



- ESC Rennes
2, rue Robert d'Arbrissel
CS 76 522
35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 48 56



- Site de Fougères
Parc d'Activités de la Grande marche
4, rue Claude Bourgelat
Javené
35300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 19 15 33



- Site de Saint-Malo
17, rue Siochan
35430 SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS
Tél. : 02 99 19 15 20



- École supérieur d'optique Fizeau
10, boulevard Charles Tillon
35301 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 99 94 15 74



- Campus Esprit Industries
3, rue Charles Sillard
35600 REDON
Tél. : 02 23 10 04 12



CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

- Faculté des Métiers
Établissement de Bruz
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45



- Faculté des Métiers
Établissement de Fougères
37, boulevard de Groslay
ZI de la Guénaudière
35300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 58 85



- Faculté des Métiers
Établissement de St-Malo
68, avenue de Marville
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 40 69 50



CFA des Compagnons du Devoir

- 2, rue Jules Verne
35000 RENNES
Tél. : 02 99 65 14 00



CFA Universitaire de Bretagne

- IGR – 11, rue Jean Macé – CS 70803
– 35708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 77 99



- ISTIC
UFR informatique et électronique
– Université de Rennes 1 Campus
de Beaulieu
263, avenue Général Leclerc
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 23 39 00



- IUT de St-Malo
Rue de La Croix Desilles – BP 195
35409 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 21 95 79



- IUT de Rennes
3, rue du Clos Courtel – BP 90422
35714 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 42 86



- Université Rennes 2
Campus La Harpe
Avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Tél. : 02 99 14 20 29

ADRESSES DES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Institut d'Études Politiques - IEP
104, bd de la Duchesse Anne
35000 RENNES
Tél : 02 99 84 39 39



CFA de DIFCAM

- Université Rennes 1
2, rue du Thabor – CS 46510
35065 RENNES cedex
Tél : 02 99 25 36 36



CFA du Sport

- Campus de l'excellence sportive de Bretagne
24, rue des Marettes
35802 DINARD cedex
Tél : 02 99 16 34 16



- Fenicat
Centre Équestre
35170 BRUZ
Tél : 02 99 41 16 30



- Université de Rennes 2
UFR STAPS
10, rue Doyen Denis LEROY
35000 RENNES
Tél : 02 99 14 20 08



- ENCP
4, rue du Lieutenant Colonel
DUBOIS
35000 RENNES
Tél : 02 99 30 06 81



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA de l'IPSSA - Groupe A.
de St-Exupéry - Site Jean Rodhain
2, allée de la Hodeyère – BP 207
35504 VITRÉ Cedex
Tél : 02 99 75 02 20



- UFA de l'ISSAT
21, rue de la Guichardaie
35605 REDON cedex
Tél : 02 99 71 11 00



- UFA du lycée de La Salle
5, rue de la Motte Brûlon
CS 60624
35706 RENNES cedex 7
Tél : 02 99 87 12 12



- UFA du groupe A. de St-Exupéry -
Site Giorgio Frassati
Rue Fernand Robert – CS 84233
35042 RENNES cedex
Tél : 02 99 59 34 94



- UFA du lycée Jeanne d'Arc
13, place de la République
BP 90326 – 35903 VITRÉ cedex



- UFA du lycée Frédéric Ozanam
99, rue de la Chalotais
35510 CESSON-SEVIGNÉ
Tél : 02 99 83 97 40



CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée professionnel Coëtlogon
53, rue Antoine Joly
BP 18307
35083 RENNES cedex
Tél : 02 99 54 62 62



- Lycée professionnel Charles Tillon
10, allée Georges Palante
BP 700
35010 RENNES cedex
Tél : 02 99 27 60 42



- Lycée professionnel Louis Guilloux
76, avenue des Buttes de Cœsmes
BP 70313
35703 RENNES cedex 7
Tél : 02 99 84 57 60





- Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergétique Pierre Mendès France
34, rue Bahon Rault
CS 86906
35069 RENNES cedex
Tél. : 02 99 27 82 82



- Lycée général et technologique Maupertuis
rue Pierre de Coubertin
35407 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 21 12 12



- Lycée des métiers de l'énergie et de l'habitat La Champagne
2, rue du Sergent Harris
BP 70609
35506 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 07 97



CFA de l'ESCCO

- 29, avenue des Peupliers
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. : 02 99 83 44 83



CFA de la FRMFREO

- Maison Familiale Rurale La Rouvraie
35360 MONTAUBAN
DE BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 42 56



- Maison Familiale Urbaine Les Rabinardières
35760 ST-GRÉGOIRE
Tél. : 02 23 25 01 66



- Maison Familiale Rurale 40, rue de Merdrignac
BP 5
35290 ST-MÉEN-LE-GRAND
Tél. : 02 99 09 61 10



- Maison Familiale Rurale 4, allée du Clos Sireuil
35250 ST-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. : 02 99 55 20 81



CFA de l'IFRIA

- École des Métiers de l'Alimentation - EMA Les Tertres Noirs
BP 90353
35503 VITRÉ
Tél. : 02 99 74 10 52



- Agrocampus Ouest
65, rue de St-Brieuc
CS 84215
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 55 02



- Lycée de la Providence
21, rue de Rennes
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 44 39



- UFA du groupe A. de St-Exupéry - Site Giorgio Frassati
Rue Fernand Robert
CS 84233
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 59 80 66



- LEGTP des Pays de Vilaine ISSAT Redon
21, rue de la Guichardaie
35605 REDON
Tél. : 02 99 71 11 00



CFA de la Propreté - INHNI

- Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 26 10 80



CFA de PROMOTRANS

- Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 52 55 34



CFA de l'UNICEM

- 5, rue du Monseigneur Gry
35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Tél. : 02 99 98 01 59



CFA de la

Production Agricole – UNREP

- AGREQUIP
La Bonnerie
35340 LA BOUËXIERE
Tél. : 02 99 62 62 62



CFA agricole St-Aubin-du-Cormier

- La Lande de la Rencontre – BP 12
35140 ST-AUBIN-DU-CORMIER
Tél. : 02 99 45 14 59



- Antenne Le Rheu
EPLEFPA Théodore Monod
Rue des chardonnerets
35650 LE RHEU
Tél. : 02 99 29 73 45



MORBIHAN

CFA industriel de Bretagne

- Antenne de Lorient
12, rue de la Cardonnière
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 76 04 07



- ENSIBS – Vannes
Campus Tohannic
Rue Yves Mainguy
56000 VANNES
Tél. : 02 97 88 05 59



Bâtiment CFA Morbihan

- 12, boulevard des Îles
BP 412
56010 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 43 09



CFA de l'ARFASS

- IFAS Saint-Michel
4, faubourg Saint-Michel
56140 MALESTROIT
Tél. : 02 96 75 46 79

CFA de la CCI du Morbihan

- 2 bis, rue Édouard Beauvais
56323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 64 04 57



- École hôtelière de Vannes
CS 82605 – 56011 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 01 24 69



CFA de la CMA du Morbihan

- 10, boulevard des Îles
BP 311 – 56008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 10



CFA universitaire de Bretagne

- IUT de Vannes
8, rue Montaigne – BP 561
56017 VANNES cedex
Tél. : 02 97 62 64 64



- IUT de Lorient
10, rue Jean Zay – CS 55564
56325 Lorient cedex
Tél. : 02 97 87 28 00



- Université de Bretagne Sud
Faculté de droit, de sciences
économiques et de gestion
10, rue André Lwof
56000 VANNES
Tél. : 02 97 01 26 58



- IUT de Lorient
Site de Pontivy
Allée des Pommiers
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 27 67 70



CFA de la Ville de Lorient

- Rue St-Marcel
BP 30010
56315 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 35 31 80



CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée agricole St-Yves
2, rue de la Libération
56110 GOURIN
Tél. : 02 97 23 37 10



- UFA du lycée agricole
de Kerplouz
Route du Bono
BP 40417
56404 AURAY
Tél. : 02 97 24 34 45





CFA de l'Éducation Nationale

- Lycée professionnel Marie Le Franc
128, bd Léon Blum – BP 2146
56321 LORIENT
Tél. : 02 97 87 24 87



- Maison Familiale Rurale
1, boulevard Pasteur – BP 12
56230 QUESTEMBERG
Tél. : 02 97 26 10 77



- CFPPA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne – BP 181
56300 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 93 10



- Lycée professionnel Jean Guéhenno
79, avenue de la Marne
56017 VANNES
Tél. : 02 97 43 76 00



CFA de l'IFRIA

- EPLEA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne – BP 181
56308 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 20 19



CFA Banque Finance - AIFAB

- Université de Bretagne Sud
Rue André Lwoff - BP 573
56017 VANNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 80



- EREA Les Pins – Kergalan
56272 Ploemeur
Tél. : 02 97 65 55 22



CFA TP Bretagne

- Parc d'activités la Lande du Moulin
9, rue du Domaine
56800 PLOËRMEL
Tél. : 02 97 72 07 72



CFA du Sport

- Antenne de Pontivy
1, rue Stanislas le Compagnon
BP 184
56300 PONTIVY
Tél. : 02 99 16 34 16



- Lycée polyvalent J.B. Colbert
117, boulevard Léon Blum
BP 2135
56321 LORIENT Cedex
Tél. : 02 97 37 03 57



CFA de l'UNREP

- Kérel
56580 CREDIN
Tél. : 02 97 51 59 79



LOIRE-ATLANTIQUE

CFA industriel de Bretagne

- 25, rue Tabago
44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON
Tél. : 02 23 10 04 69



CFA de la FRMFREO

- Maison Familiale Rurale
22, route de Josselin
56490 GUILLIERS
Tél. : 02 97 74 40 64



CFA agricole Le Talhouët

- 76, rue du Talhouët
BP 14
56701 HENNEBONT cedex
Tél. : 02 97 36 23 40



ADRESSES UTILES

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10
www.bretagne.bzh
www.jeunes.bretagne.bzh

Côtes d'Armor

Point Région
16, rue du 71^e Régiment
d'Infanterie
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80

Finistère

Point Région
10-12, quai Armand Considéré
29200 BREST
Tél. : Tél 02 98 33 18 26

Ille-et-Vilaine

Point Région
35-37, bd de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50

Morbihan

Point Région
22, rue du Lieutenant
Colonel Maury
56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74

SERVICES DE L'ÉTAT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Cité de l'agriculture
Service régional de la formation et du développement (SRFD)
15, avenue de Cucillé
35047 RENNES cedex 09
Tél. : 02 99 28 22 50
Email : srfd.bretagne@educagri.fr

Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain
CS 1050
35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 21 77 77
Email : ce.saia@ac-rennes.fr

Côtes d'Armor

Inspection académique
Centre Héméra
BP 2369
8 bis, rue des Champs de Pies
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 75 90 90

Finistère

Inspection académique
1, bd du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 98 98 19

Ille-et-Vilaine

Inspection académique
1, quai Dujardin
CS 50605
35706 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 25 10 20

Morbihan

Inspection académique
13, avenue St-Symphorien
BP 506
56019 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 86 00

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

4, avenue du Bois Labbé
CS 94323 - 35043 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 24 00

Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard - BP 78749
44187 NANTES cedex 04
Tél. : 02 40 44 81 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale

des Côtes d'Armor
Service de l'apprentissage
Place Salvador Allende
BP 2248
22022 ST-BRIEUC cedex
Tél. : 02 96 62 65 65

Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage
18, rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 55 83 42

Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine
TSA 71723
Immeuble le Newton
35517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 12 22 22

Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage
Parc Pompidou
Rue de Rohan
CP 13457
56034 VANNES cedex
Tél. : 02 97 26 26 26

L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM)

LADOM Ouest
1, rue du roi Albert
44000 Nantes
Tél. : 02 40 47 45 21



© Morbihan.com

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Côtes d'Armor
4, avenue du Chalutier
« Sans-Pitié »
Maison des agriculteurs
BP 540
22195 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 22 22

Finistère

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 52 49 49

Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux
Rond-Point Maurice
Le Lannou
CS 14226
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 23 23

Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes
BP 398
56009 VANNES cedex
Tél. : 02 97 46 22 00

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Côtes d'Armor
CCI des Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey – CS 10514
22005 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 78 62 00

Finistère

CCI métropolitaine Brest Ouest
Site de Brest
1, place du 19^e Régiment
d'Infanterie – BP 92028
29220 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 00 38 00

Site de Morlaix
Aéroport – CS 27934
29679 MORLAIX cedex
Tél. : 02 98 62 39 39

Site de Quimper Cornouaille
145, avenue de Keradenec
CS 76029
29330 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 98 29 29

Ille-et-Vilaine

CCI d'Ille-et-Vilaine
Site de Rennes
2, av. de la préfecture – CS 64204
35042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 66 66

Site de St-Malo - Fougères
4, avenue Louis Martin
CS 61714
35417 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 20 63 00

Morbihan

CCI du Morbihan
21, quai des Indes
56323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 02 40 00

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Côtes d'Armor

Le Tertre de la Motte – BP 51
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 26 26

Finistère

24, route de Cuzon – BP 412
29196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 46

Ille-et-Vilaine

2, cours des alliés – CS 51218
35012 RENNES cedex
Tél. : 02 23 500 500

Morbihan

10, boulevard des îles – BP 311
56008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 00

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Côtes d'Armor

21, boulevard Lamartine
22000 ST-BRIEUC
Tél. : 02 96 62 21 60

Centre administratif du Champ
au Roy
3, rue Auguste Pavie
22200 GUINGAMP
Tél. : 02 96 43 82 04

ADRESSES UTILES

2, rue du 18 Juin 1940
22100 DINAN
Tél. : 02 96 39 07 16

MDEFP
1, rue de la Chesnaie
BP 661
22606 LOUDÉAC cedex
Tél. : 02 96 28 04 21

Venelle des écoles
BP 90118
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 76 50

Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 55 28 61

8, rue des onze martyrs
BP 31256
29212 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 44 31 74

59, rue de Brest
29800 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 23 00

2, place René Cassin
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 16 85

Square de Liskeard
Place des Écoles
29300 QUIMPERLÉ
Tél. : 02 98 96 01 58

116, avenue de la gare
29900 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 26 90

Place de la tour d'Auvergne
29270 CARHAIX PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 01 02

Ille-et-Vilaine

6, rue Kléber – 35000 RENNES
Tél. : 02 99 25 18 30

9, rue des frères Dévéria
BP 30233
35302 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou
BP 70314 – 35603 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val
Résidence les marines de Chasles
35400 ST-MALO
Tél. : 02 99 56 04 43

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 02 85

Morbihan

13, rue St-Symphorien
56020 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 50 90

1, avenue Jean Jaurès
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 02 95

9, rue du Val - Les carmes – BP 109
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 74 03 40

127, rue Nationale – BP 82
56303 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 06 52

3, rue du verger – BP 60642
56406 AURAY cedex
Tél. : 02 97 56 33 02

SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

SOIE - Rennes 1
Tél. : 02 23 23 39 79

SUIO - IP de Rennes 2
Tél. : 02 99 14 13 91

SUIO - IP UBS Vannes
Tél. : 02 97 01 27 00

SUIO - IP UBS Lorient
Tél. : 02 97 87 66 60

SUIO - IP UBS de Brest
Tél. : 02 98 01 63 17

MISSIONS LOCALES

Côtes d'Armor

47, rue du Dr Rahuel
22023 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 68 15 68

52, rue Gambetta – 22100 DINAN
Tél. : 02 96 85 32 67

1, rue du muguet – CS 40131
22301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 40 09

6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTREHEN
Tél. : 02 96 29 23 29

Finistère

10, place Louis Armand
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 42 10

15 bis, rue Fautras – BP 71028
29210 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière
Rue Jean Caërou
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 15 50



© Marnhaou Grandid

Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie
BP 30244
35000 RENNES cedex
Tél. : 02 99 78 00 78

9, rue des frères Dévéria – BP 70335
35303 FOUÛÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 10

3, rue Charles Sillard – CS 60287
35602 REDON cedex
Tél. : 02 99 72 19 50

9, place du champ de foire
35500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des comptoirs – BP 17
35413 ST-MALO cedex
Tél. : 02 99 82 86 00

Morbihan

44, avenue de la Marne – BP 123
56101 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo – BP 257
56007 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer
Bât. J – Rue F. Mitterrand
BP 80234 – 56402 AURAY
Tél. : 02 97 56 66 11

13 bis, rue St-Jory
BP 225
56305 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val
BP 120
56804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 73 57 00

ASSOCIATIONS

Centre régional d'information
jeunesse Bretagne

Le 4 bis
Cours des alliés
35000 RENNES
Tél. : 02 99 31 47 48

Pour contacter les associations
d'information jeunesse locales,
consultez le site
www.crij-bretagne.com

Association L'ADAPT

Centre de la Vallé
Cedex 1026
35830 BETTON
Tél. : 02 23 27 23 41

Association AGEFIPH

Délégation Bretagne
4, avenue Charles Tillon
35000 RENNES
Tél. : 0 811 37 38 39

FIPHP

Direction Interrégionale Ouest
26, allée François Mitterrand
CS 30605
49006 ANGERS cedex 1
Tél. : 02 41 20 23 61

SITE RÉGIONAL D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS ET LES MÉTIERS

www.nadoz.org

LE RÉSEAU DE TRANSPORT TER ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE



BREIZHGO.com



Le site d'informations sur les transports publics en Bretagne

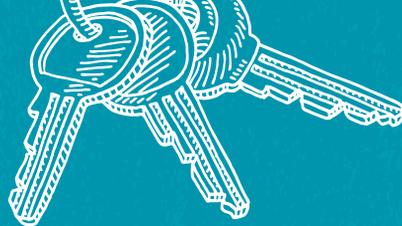
CARS



lignes ferroviaires

lignes routières





LYCÉEN·NE·S, APPRENTI·E·S, ÉTUDIANT·E·S

Bénéficiez des coups de pouce de la Région !

De nombreux dispositifs régionaux existent pour vous aider
tout au long de votre formation et de vos études.
Transport, hébergement, orientation, international...
selon votre profil, trouvez ceux qui vous correspondent.



Retrouvez toutes les informations utiles sur

jeunes.bretagne.bzh